

AVENANT N°3 AU CONTRAT RELATIF AU RACHAT DES SORTES PAPETIERES 1.02 1.05 et 5.02 CONCLU AVEC LA SOCIETE PAPREC FRANCE

Entre les soussignés

Le Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73026 Chambéry, représenté par Monsieur ROCHAIX dûment habilité par décision n° -19 du Bureau du 14 novembre 2019

d'une part ;

Et la société

PAPREC FRANCE, 7 rue du docteur Lancereaux 75008 Paris (immatriculée au RCS Paris sous le n° 333 050 284) représentée par M. Christophe MALLEVAYS.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant :

La conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale affecte particulièrement les sortes de papiers-cartons depuis le début de l'année 2018.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public, le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de rachat des sortes 1.02, 1.05 et 5.02 selon la norme EN 643.

Article 2 – Modifications apportées au contrat sur les conditions de rachat

2.1 – Modification du prix de rachat minimum des sortes 1.02, 1.05 et 5.02 :

L'article 5 « Prix de reprise » et les conditions particulières « Conditions tarifaires » sont modifiés avec la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune :

Les prix de reprise sont indexés à la mercuriale 50% Usine Nouvelle, 50% Copacel pour prendre en compte l'évolution économique.

Les prix de rachat minimum (prix plancher) sont modifiés à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :

- ⑩ pour le 1.02 : 0 € / tonne
- ⑩ pour le 1.05 : 0 € / tonne
- ⑩ pour le 5.02 : 0 € / tonne

Cette disposition prend effet le 1^{er} octobre 2019.

2.2 – Durée de la disposition de l'article 2.1 de l'avenant

Les dispositions de l'article 2.1 s'appliquent jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale.

Les évolutions des prix de reprise seront surveillées par les parties, en référence aux parutions de l'Usine Nouvelle.

L'atteinte du prix plancher actuel (1.02 =15 € /t, 1.05 = 80€/t, 5.02 =65€/t) départ centre de tri) sur une durée consécutive de 3 mois, déclenchera la fin des dispositions de l'article 2.1 du présent avenant.

Article 3 – Application des nouveaux prix de base jusqu'à la fin du contrat en cours

Base Septembre 2019 et démarrage au 1er Octobre 2019 :

- 1.02 : 15€/t, pp 0€/t
- 1.05 : 45€/t, pp 0€/t
- 5.02 : 27€/t, pp 0€/t

Article 4 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Date :

Fait en deux originaux

Signature du titulaire
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'AVENANT PAR LE GRAND CHAMBERY

A
Le

Signature de habilitée par la
décision n° 2019-XXXXXX en date du.....

Pour le GRAND CHAMBERY,

CONTROLE DE LEGALITE (le cas échéant)

Cet avenant a été réceptionné en Préfecture le/...../.....

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date de réception par le titulaire de la notification de cet avenant

Le
par le titulaire destinataire